

8.	DOSSIER DES ANNEXES.....	28
8.1.	ANNEXE 1 : METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS	28
8.1.1.	Aptitude des sols et choix des filières	29
8.2.	ANNEXE 2 : LES FILIERES ENVISAGEABLES	33
8.3.	ANNEXE 3 : QUALITE DES COURS D'EAU.....	37

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1. PRINCIPE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les principales prescriptions suivantes :

Article L. 2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1) **Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;**
- 2) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;**
- 3) *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4) *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

NB : les points 3 et 4 et faisant référence à la gestion des Eaux Pluviales ne seront pas traités dans ce document. Il faudra pour cela se reporter aux annexes sanitaires Eaux Pluviales de juin 2012.

Article R. 2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles [R. 123-6 à R. 123-23](#) du code de l'environnement.

Article R. 2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un **projet de délimitation des zones d'assainissement** de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Article R 2224-11

Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, notamment de celles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel, dans les conditions fixées aux articles R. 2224-12 à R. 2224-17 ci-après.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les prescriptions techniques minimales qui permettent de garantir l'efficacité de l'épuration des eaux usées, en ce qui concerne notamment la "demande biochimique en oxygène" (DBO), la "demande chimique en oxygène" (DCO), les matières en suspension (MES), le phosphore et l'azote

.....

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

2.3.3. MISE EN OEUVRE DE L'ANC

La législation qui s'applique dans le cadre de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour un habitat comportant moins de 20 EH est l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté fixe les modalités :

- De traitement par le sol en place (ou par un sol reconstitué) au niveau de la parcelle de l'immeuble
- D'évacuation des eaux traitées par le sol (infiltration) si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h, ou par d'autres moyens pour des cas très particuliers

Il peut également être fait référence aux textes suivants :

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Le Code de la Santé Publique (article L 1331-1 à 1331-31)
- L'Arrêté préfectoral DDAF/2003/SFER/n°174 du 26 décembre 2003 concernant les prescriptions relatives à l'assainissement non collectif.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatique n°2006-1772 du 30 décembre 2006
- L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Les recommandations techniques qui s'appliquent sont issues de la norme AFNOR XP D.T.U. 64.1 de mars 2007).

3.2.2. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les trois domaines d'activités principaux sur Larringes sont :

- L'agriculture : En 2010, 12 exploitations agricoles sont recensées contre 13 en 2000).
- L'activité artisanale et commerciale
 - o L'artisanat est un secteur dynamique sur la commune. Elle dénombre une vingtaine d'entreprises dans le secteur du bâtiment, de la manutention et du lavage, du débroussaillage, du nettoyage, du paysagisme-pépinières.
 - o Les commerces concernent les secteurs de l'alimentation (boulangerie-épicerie, épicerie commerce équitable), de l'hygiène (1 coiffeur), de l'équipement de la maison (dépannage informatique et de télévision).
- Le tourisme : les hébergements touristiques sont essentiellement non marchands (résidences secondaires), auxquels s'ajoutent quelques gîtes et chambres d'hôtes. Un restaurant, dans une clairière des Bois de Larringes, offre une halte gastronomique. Un café et une pizzeria complète l'offre en matière de restauration.

3.2.3. EVOLUTION DE LA POPULATION

L'évolution de la population sur les 30 dernières années est reportée dans le tableau suivant :

Année	1982	1990	1999	2008	2009
Population	583	734	974	1215	1254

- des dépôts interglaciaires :

Les périodes interglaciaires et post glaciaires sont marquées du fait de la fonte des glaces par des dépôts sableux graveleux. Ces dépôts sont peu représentés à l'affleurement. Sur la commune de Larringes, ils ont été mis en évidence dans le secteur Saint Thomas.

- Des dépôts lacustres :

Les successions de structures vallums morainiques ont favorisé la formation de dépression morphologique qui ont permis la stagnation des eaux et la constitution de marais et de zones humides. Les dépôts de ces formations se caractérisent par des alternances de lits millimétriques de sables fins et d'argile. Ces dépôts ont notamment été rencontrés lors de sondages de 2 à 3 m de profondeur à l'Est de Saint Thomas, au sein d'une dépression.

3.3.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Larringes est implantée sur deux grands bassins versants du Nord vers le Sud :

- Le bassin versant de la Dranse ;
- Le bassin versant direct du Lac Léman.

Parmi les affluents de la Dranse, se trouvent :

- Le ruisseau de Cuminges, qui prend sa source sur la commune de Féternes à l'Est du hameau de Chez Portay ;
- Le ruisseau du Maravant, exutoire des zones humides proches des limites communales avec St Paul-en-Chablais (vers Verrossier) et de Féternes (Chez Portay). Après un écoulement Sud-Nord, il s'écoule en direction de l'Ouest et du Chef-Lieu. C'est le réseau le plus développé de la commune.

Les affluents directs du Léman ont tous un écoulement du Sud vers le Nord. Il s'agit (en allant de l'Est vers l'Ouest) :

- Du ruisseau de Forchez, provenant des écoulements du marais des Pesses à la Dame et de Cumilly (Nord-Est de la commune) ;
- Du Nant d'Enfer, exutoire des zones humides au Sud du hameau du Bois du Feu ;
- Du ruisseau de Saint Thomas.

3.3.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

3.3.3.1. Les aquifères

Les moraines ont des perméabilités très diverses en fonction de leur origine. Elles sont considérées comme peu perméables. Toutefois, certains niveaux ou chenaux présentent des granulométries sensiblement plus grossières (limons, sables fins). Ces faciès sont susceptibles d'être le siège de petites circulations d'eau à la faveur des passées plus perméables et grossières de la moraine.

3.3.5. RISQUES NATURELS

Il exista une carte des aléas en date du 17 novembre 2004 qui fait apparaître les risques suivants :

- Risque faible de mouvement de terrain
- présence de zones humides.
- risques de manifestations torrentielles au niveau des ruisseaux du Maravant et de Cuminge

La commune est classée en zone de risque modéré d'un point de vue du risque sismique.

3.3.6. ZONES NATURELLES PROTEGEES

Le patrimoine écologique est très riche sur la commune de Larringes qui est concernée par différents zonages d'inventaire (ZNIEFF, inventaire régional des tourbières) ou réglementaires (APPB), et par les zonages relatifs au réseau européen NATURA 2000 et à la convention RAMSAR internationale.

- PLATEAU DE GAVOT, SITE NATURA 2000 : Plusieurs zones humides présentes sur le territoire communal de Larringes, représentant 3,71 % de la superficie de la commune, font partie du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du « Plateau de Gavot » n°FR 8201723 appartenant au réseau européen Natura 2000. Ces zones humides sont celles de La Léchère, Cré Bouché, Vérossier-Haut, Vérossier-Haut / Les Clavets, Les Prés Davalès, Chéry, Cré Bouché ouest.
- IMPLUVIUM Des Eaux d'EVIAN : Cet impluvium situé sur le plateau de Gavot représente aujourd'hui 35 km² constitués majoritairement de forêts, de prairies naturelles. Les zones humides, quant à elles, couvrent 10% du plateau et permettent l'infiltration de 30% de la ressource en eau d'Evian.
- LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)
- LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
 - o La ZNIEFF de type I « Zones humides du Pays de Gavot »
 - o La ZNIEFF de type II « Zones humides du Pays de Gavot »
- L'INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES : L'inventaire régional des tourbières recense 6 sites sur la commune de Larringes
- L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES DE HAUTE-SAVOIE

4.1.2.4. Vérossier / Cré Bouché

Les effluents du hameau de Vérossier sont collectés gravitairement et dirigés vers la STEP des Cornales, via le réseau des Grangettes.

La dernière tranche de raccordement du hameau de Vérossier Haut a été effectuée en 2012 (raccordement de 11 habitations).

4.1.3. BASSIN DE COLLECTE DE LA STEP DE THONON

4.1.3.1. Chez Desbois

Les eaux usées du hameau Chez Desbois sont collectées et dirigées gravitairement vers la STEP de Thonon depuis la suppression de la STEP de Chez Desbois.

4.1.3.2. Chez Crosson / Saint-Thomas

Les effluents des hameaux de Chez Crosson et Saint-Thomas sont collectés gravitairement et dirigés vers la STEP de Thonon-les-Bains.

4.3. RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

4.3.1. PRINCIPE RETENU

La totalité des hameaux de la commune seront classés en assainissement collectif du fait de leur raccordement dans le cadre du schéma directeur et des difficultés de mise en œuvre de sur la commune au vu des contraintes d'aptitude des sols, des faibles capacités des cours d'eau et de la sensibilité hydrogéologique de la commune.

Seuls quelques habitats dispersés ou présentant des difficultés de raccordement au réseau collectif resteront en assainissement non collectif à terme.

4.3.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Certains travaux prévus dans le cadre du schéma directeur ont déjà été réalisés. Il s'agit des secteurs suivants :

- raccordement de Vérossier Haut – dernière tranche
- extension du réseau Chez Gotay / le Closeau

Les travaux restants programmés dans le cadre du schéma directeur sont donc les suivants :

- **Sud Chez Desbois / Nord Chef-lieu :**
 - o Le raccordement du secteur Nord du Chef-lieu au hameau Chez Desbois est prévu. Les eaux usées seront dirigées vers la STEP de Thonon, via le collecteur de Chez Desbois existant. La création d'un poste de refoulement est nécessaire
 - o Ces travaux sont programmés pour 2015
- **Cumilly :**
 - o Suivant le tracé retenu pour le raccordement du hameau de Chez Burquier sur St Paul en Chablais, le raccordement de Cumilly pourrait éventuellement se faire en parallèle. Dans ce cas les travaux seraient programmés pour 2014.
 - o Dans le cas contraire, le raccordement de Cumilly pourrait être reporté après 2017.

5.2. REGLEMENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il convient de se rapporter au règlement d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Evlan.

Ce règlement précise notamment que :

- Les abonnés dépendent du service public de l'assainissement collectif dès lors que le réseau d'assainissement public dessert leur parcelle.
- La partie privée du branchement à réaliser (du logement jusqu'au regard de branchement) est à la charge du propriétaire et doit être réalisée par une entreprise agréée
- Les abonnés nouvellement desservis par les réseaux d'assainissement ont l'obligation de se raccorder dans les deux ans.
- Seules les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) sont raccordables dans le cas de réseaux d'assainissement collectif dits séparatifs (cas de tous les nouveaux réseaux et futures dessertes). Le raccordement d'eaux usées issues de processus industriels ou agricoles est soumis à convention spéciale de déversement.

6.3. DESCRIPTIONS DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGEABLES

6.3.1. METHODOLOGIE RETENUE

Les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être mis en place sont définis en fonction de l'aptitude des sols, de la capacité des milieux récepteurs, de la pente, de la taille du projet et de la surface de la parcelle.

Comme il n'est pas prévu de nouvelles constructions non raccordées au réseau d'assainissement collectif, il s'agit donc de réhabiliter et mettre aux normes les dispositifs en place. Cet aspect ne peut être traité qu'au cas par cas en fonction des contraintes déjà définies.

Des exemples de ces filières type « classique » sont joints en ANNEXE 2.

6.3.2. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.3.2.1. Rappel

Les assainissements individuels sont régis par « l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DBO5 ».

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique au moyen des 3 étapes suivantes :

- le prétraitement anaérobie des eaux usées issues de l'habitation ;
- l'épuration des effluents prétraités
- l'évacuation des effluents épurés.

Les performances épuratoires des installations doivent respecter les valeurs suivantes :

- 90 % des rejets avec des concentrations inférieures ou égales à 30 mg/l de MES et 35 mg/l de DBO5
- 100 % des rejets avec des concentrations inférieures ou égales à 85 mg/l de MES et 50 mg/l de DBO5

Tout système d'assainissement non collectif doit être installé en respectant les distances suivantes :

- 35 mètres minimum (valeur réglementaire – Article 2) d'une source ou d'un captage d'eau potable,

6.3.2.2. Installations avec traitement par le sol

Le traitement par le sol en place n'est possible que si la perméabilité est comprise entre 15 et 500 mm/h.

6.3.2.3.2. Evacuation des effluents traités

- **Cas général :**

Les effluents traités sont évacués par le sol en place si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h et si la pente n'est pas trop importante.

- **Cas particuliers : autres modes d'évacuation**

Les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Toutefois, au regard de l'arrêté DDAF n°174 du 26 décembre 2003, cette solution n'est possible que vers un ruisseau à écoulement permanent

6.5. MISE EN APPLICATION DE L'ANC SUR LA COMMUNE DE LARRINGES

L'assainissement non collectif sur la commune de Larringes reste donc marginal. L'ANC sera réservé uniquement aux habitats répondant à ces deux conditions :

- Des habitats situés en dehors des zones urbanisées et urbanisables du PLU
- Des habitats éloignés du réseau

Dans ce cas, la mise en œuvre de l'ANC ne constitue qu'une réhabilitation du dispositif et une mise aux normes. Pour cela, il sera effectué un examen précis de la situation pour proposer la meilleure solution d'épuration et d'évacuation en tenant compte notamment :

- De l'aptitude des sols
- Des capacités d'accueil de l'habitat et du type d'occupation (permanent, saisonnier, logement collectif, bâtiment recevant du public, etc.)
- De la morphologie de la parcelle pour le respect des distances réglementaires

Une attention particulière sera apportée aux habitats situés au sein de périmètres de protection rapproché des captages AEP, notamment au niveau de Cumilly.

8. DOSSIER DES ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Critères		Favorable	Moyennement Favorable	Défavorable
Pente	< 15 %	X		
	> 15 %			X
Perméabilité	> 500 mm/h		X	
	> 15 mm/h et < 500 mm/h	X		
	< 15 mm/h et > 10 mm/h		X	
	< 10 mm/h			X
Saturation en eau	> 2 m	X		
	< 2 m et >1,50 m		X	
	< 1,50 m			X
Roche imperméable ou fissurée	> 2 m	X		
	< 2 m et >0,50 m		X	
	<0,50 m			X

Critères définissant l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées traitées

Un terrain sera déclaré :

- apte si tous les critères sont favorables ;
- moyennement apte pour 1 critère moyennement favorable (aucun critère défavorable) ;
- inapte à partir d'un critère défavorable.

Dans le cas d'une inaptitude à l'infiltration des eaux, le rejet des eaux traitées, dans les eaux superficielles, peut être envisagé sous réserve de la capacité suffisante du milieu récepteur.

Pour la carte d'aptitude des sols, la symbolique suivante a été adoptée :

	Vert (infiltration dans le sol)
	Orange (perméabilité insuffisante : utilisation du milieu hydraulique)
	Rouge (fortes contraintes physiques ou habitat dense : assainissement non collectif déconseillé)

Remarques :

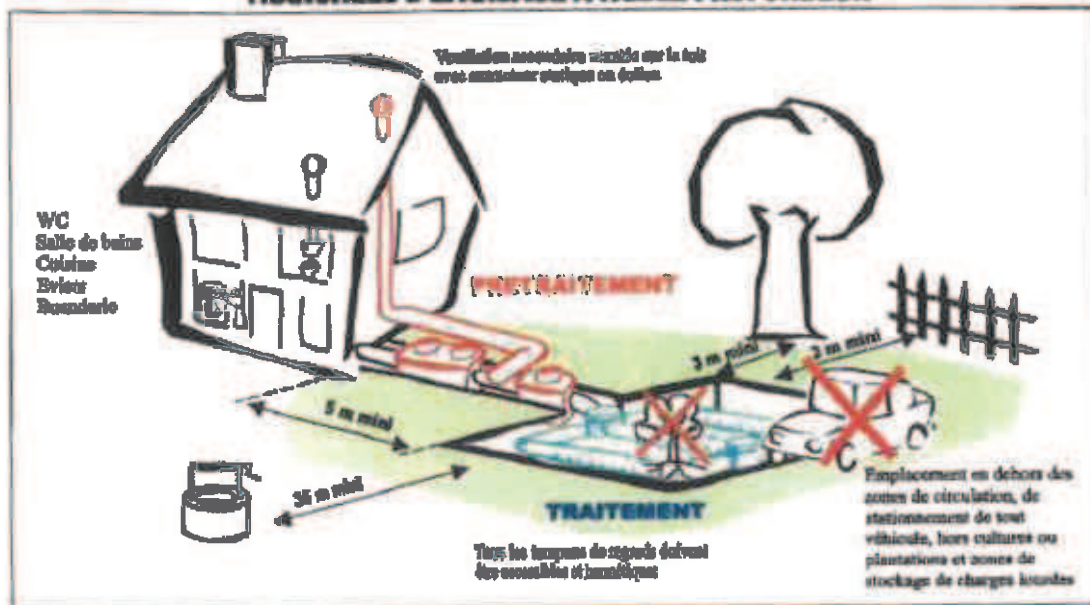
Une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif propre à un projet constitue un préalable indispensable pour la production de l'avis relatif au contrôle du service d'assainissement sur les demandes de mise en place de systèmes d'assainissement non collectif.

- drainé (rejet vers le milieu récepteur) pour les aptitudes de couleur orange (voir rouge dans certains cas)

Des exemples de ces filières type « classique » sont joints en **ANNEXE 2**.

Pour ce qui est des nouvelles filières agréées, elles sont publiées au fur et à mesure de leur validation dans le Journal Officiel. (Cf. <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agreés-r92.html>).

TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR



PRETRAITEMENT

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
3	3 000
4	4 000
5	5 000

Fosse torchevoit

Siège à moins de 10 mètres de l'habitation
Le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux usées et pluviales dans l'habitation

Préfiltration

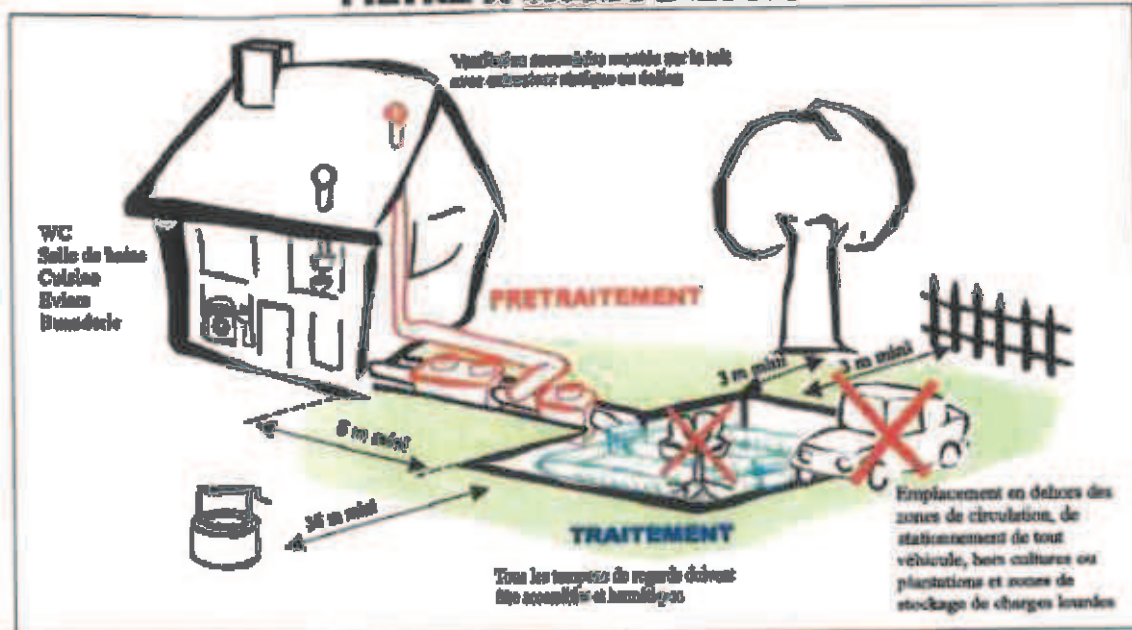
	Volume de préfiltration (en litres)
préfiltration	200
préfiltration	500

Fosse à décantation

TRAITEMENT → Longueur de terrain non parcourable : 10 m < L < 600 m

Nombre de chambres	Longueur de brouillage (en mètres linéaires)
3	45 à 100
4	60 à 120
5	75 à 150

FILTRE A SABLE DRAINE



PRETRAITEMENT



Piège à graisse

Situé à moins de 10 mètres de l'habitation
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation
des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

Nombre de chambre	Volumen de la fosse (en litres)
03	3 000
4	4 000
5	5 000

Protection



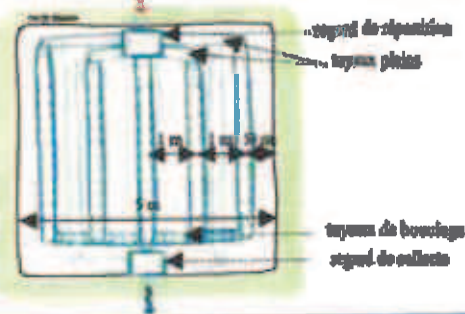
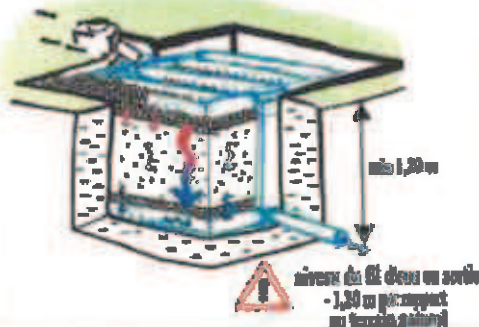
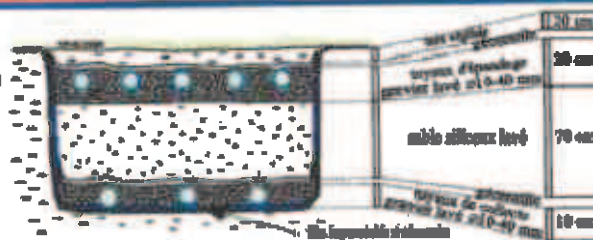
Profilite
Écrouillon

	Volumen du profilite (en litres)
Profilite	200
Écrouillon	200

TRAITEMENT

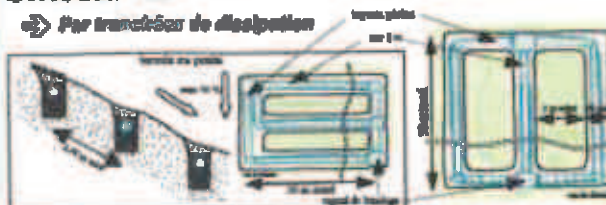
⇒ Lorsque le terrain est imperméable : $h < 15$ cm

Nombre de chambre	Surface du filtre (en m ²)
03	24 (3 x 8 m)
4	30 (3 x 10 m)
5	36 (3 x 12 m)



EVACUATION

⇒ Par tranchées de dissipation



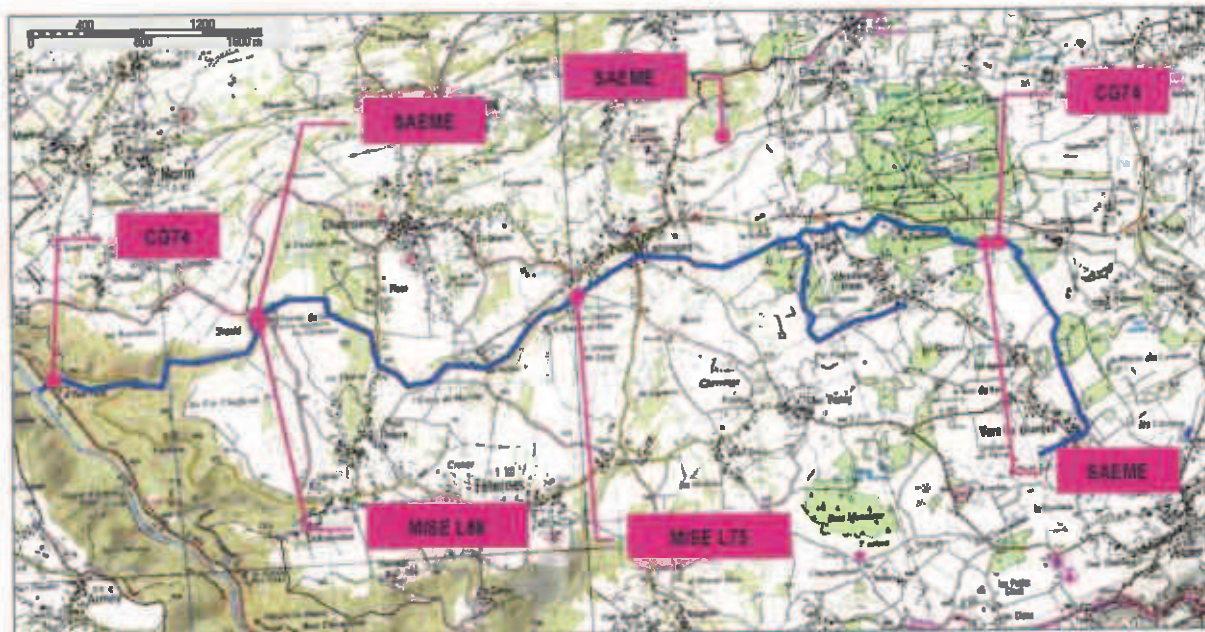
Profondeur maxi des trayaux : 30 cm



⇒ Par rejet au milieu hydraulique existant : sous réserve d'autorisation du Maire et du service gestionnaire de l'eau

Le Maravant

Les données qualité disponibles proviennent des suivis MISE, CG74 et SAEME. Physico-chimie et hydrobiologie.



Les eaux du Maravant sont fraîches à tendance alcalines et bien minéralisées (conductivité entre 500 et 600 $\mu\text{S}/\text{cm}$).

Le suivi réalisé par le CG74 en 2004 et 2005 place le Maravant en classe de qualité physico-chimique moyenne (jaune) à l'amont au Pont de Chevallay et bonne (verte) à l'aval du bassin versant (SEQ-Eau version 2, aptitude à la biologie) :

CG74 22/09/2004 et 22/02/2005	Pont de Chevallay Mav1	RD902 Mav2
Matières organiques et oxydables	O2	O2
Matières azotées	NH4, NO2	
Nitrates	NO3	NO3
Matières phosphorées	PO4	PO4
Particules en suspension		
Température		
Acidification		pH

Dès l'amont du bassin versant la qualité est pénalisée par une oxygénation insuffisante du cours d'eau que ce soit en période de faibles débits (septembre 2004) ou de débits très soutenus (février 2005). Avant la Dranse, l'oxygène dissous est déclassant en février.

Le Forchez

Les données qualité disponibles proviennent des suivis MISE 74, SAEME et CG74. A l'amont et à l'embouchure. Physico-chimie classique et hydrobiologie.

Les eaux du Forchez sont fraîches et bien oxygénées. Elles sont minéralisées avec une conductivité comprise entre 500 et 600 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

Le pH est nettement alcalin, avec des valeurs comprises entre 8,15 et 8,6.

On note des valeurs élevées de chlorures dans l'affluent du Forchez venant de Pierre Grosse.

Les paramètres de pollution mesurés à l'embouchure ne traduisent pas de situation alarmante. On notera toutefois un niveau non neutre des paramètres de l'azote (nitrites et nitrates) et du phosphore. Pour ce dernier, le suivi réalisé à Forchez par la SAEME sur le paramètre phosphates, montre des pointes fréquentes de dépassement de 0,5 mg/l qui correspond au seuil de la classe de qualité verte (limite du bon état au sens de la DCE¹). Les valeurs mesurées à Pierre Grosse (affluent) restent inférieures à ce seuil.

Dans le cadre du suivi du CG74, la qualité de synthèse des 2 campagnes de mesures 2004 et 2005, retenue par altération pour qualifier le Forchez, est la suivante (SEQ-Eau version 2, grille aptitude à la biologie):

Altérations	Classe de qualité paramètres déclassants	Légende des classes de qualité
Matières organiques et oxydables		
Matières azotées	NO ₂	
Nitrates	NO ₃	
Matières phosphorées		
Effets des proliférations végétales		
Particules en suspension		
Température		
Acidification	pH	

Très bonne
Bonne
Moyenne
Médiocre
Mauvaise

Une campagne de prélèvements hydrobiologiques a été réalisée en septembre 2004. La qualité exprimée selon la grille utilisée sur le bassin RMC, place le Forchez à Neuvécelle en classe de qualité médiocre. La note IBGN obtenue est de 8/20. Parmi les éléments la composant on remarque une variété taxonomique moyenne, et surtout un groupe indicateur peu sensible. On remarque surtout l'absence des taxons les plus sensibles à la pollution malgré des conditions d'accueil a priori favorables et l'abondance de taxons ubiquistes voire inféodés à la matière organique.

Forchez	21/09/2004
----------------	-------------------

¹ DCE : Directive Cadre Européenne sur l'Eau

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE LARRINGES



ANNEXE SANITAIRE EAUX USEES

ETUDE GÉNÉRALE

PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



25,bis avenue de Novel
74000 Annecy
Tél : 04 50 57 04 45
Fax : 04 50 57 24 39
E-MAIL : cabinet.montmasson@montmasson.fr



Evelyne BAPTENDIER
Docteur en géologie appliquée

Cap Ouest - 5, rue de Verdun
74200 THONON-LES-BAINS

Le Maire Jean René BOURON

INDICE :	DATE :	OBJET DES MODIFICATIONS :	Etabli par:
A	06/2013	Phase approbation du PLU	FG / BD

ETAT DOCUMENT :

N° document: 412015-PLN-012-0	Date: 06/2012	Phase: EG	Etabli par: BD	Echelle: 1/5000	Pièce: N°4
----------------------------------	------------------	--------------	-------------------	--------------------	---------------

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE LARRINGES



ANNEXE SANITAIRE EAUX USEES

ETUDE GÉNÉRALE

ETAT EXISTANT DE L'ASSAINISSEMENT



25,bis avenue de Novel
74000 Annecy
Tél : 04 50 57 04 45
Fax : 04 50 57 24 39
E-MAIL : cabinet.montmasson@montmasson.fr



Evelyne BAPTENDIER
Docteur en géologie appliquée

Cap Ouest - 5, rue de Verdun
74200 THONON-LES-BAINS

INDICE :	DATE :	OBJET DES MODIFICATIONS :	Etabli par:
A	06/2013	Phase approbation du PLU	FG / BD

ETAT DOCUMENT :

N° document: 412015-PLN011-0	Date: 01/2013	Phase: EG	Etabli par: BD	Echelle: 1/5000	Pièce: N°3
--	-------------------------	---------------------	--------------------------	---------------------------	----------------------

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE LARRINGES



ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DOSSIER DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

ETUDE GÉNÉRALE

PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

CABINET
Montmasson
Ingénieurs Conseils

25, bis avenue de Novel
74000 Annecy
Tél : 04 50 57 04 45
Fax : 04 50 57 24 39
E-MAIL : cabinet.montmasson@montmasson.fr



Evelyne BAPTENDIER
Docteur en géologie appliquée

Cap Ouest - 5, rue de Verdun
74200 THONON-LES-BAINS

INDICE :	DATE :	OBJET DES MODIFICATIONS :	Etabli par:
A	06/2013	Phase approbation du PLU	FG

ETAT DOCUMENT :

N° document: 412015-PLN-014-0	Date: 01/2013	Phase: EG	Etabli par: BD	Echelle: 1/5000	Pièce: N°2
----------------------------------	------------------	--------------	-------------------	--------------------	---------------

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE LARRINGES



ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DOSSIER DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

ETUDE GÉNÉRALE

CARTE D'APTITUDE DES SOLS ET DES MILIEUX
A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



25, bis avenue de Novel
74000 Annecy
Tél : 04 50 57 04 45
Fax : 04 50 57 24 39
E-MAIL : cabinet.montmasson@montmasson.fr



Evelyne BAPTENDIER
Docteur en géologie appliquée

Cap Ouest - 5, rue de Verdun
74200 THONON-LES-BAINS

INDICE :	DATE :	OBJET DES MODIFICATIONS :	Etabli par:
A	06/2013	Phase approbation du PLU	FG / BD

ETAT DOCUMENT :

N° document: 412015-PLN015-0	Date: 01/2013	Phase: EG	Etabli par: BD	Echelle: 1/5000	Pièce: N°3
---------------------------------	------------------	--------------	-------------------	--------------------	---------------